

**VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ**



**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que le **Service Travaux de l'Administration Communale d'Aubange**, située au n°22 de la rue Haute à 6791 ATHUS, procède au raclage et au drainage des accotements sis rue de la Minière à 6792 HALANZY ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, la circulation alternée sera régulée par demi-chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, la circulation se fera par demi-chaussée rue de la Minière à 6792 HALANZY, **du 15/10/18 au 31/10/18 inclus.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 15/10/2018. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 20/09/2018

Par Ordonnance :

Le Directeur Général  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.